Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 39 du 25 août 2016

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la liste des unités et formations relevant du ministère de la défense pouvant bénéficier de l'avance de trésorerie pour l'activité des forces.

Du *22 juillet 2016*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la liste des unités et formations relevant du ministère de la défense pouvant bénéficier de l'avance de trésorerie pour l'activité des forces.

Du 22 juillet 2016

NOR D E F F 1 6 2 0 9 9 9 A

Texte modifié :

Arrêté du 7 décembre 2015 (JO n° 286 du 10 décembre 2015, texte n° 19 ; signalé au BOC 55/2015 ; BOEM 310.1.1).

Référence de publication : JO n° 179 du 3 août 2016, texte n° 33 ; signalé au BOC 39/2016.

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2010-1690 du 30 décembre 2010 modifié relatif aux procédures financières et comptables spécifiques des forces armées, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la liste des unités et formations relevant du ministère de la défense pouvant bénéficier de l'avance de trésorerie pour l'activité des forces ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 modifiant certains arrêtés relatifs à divers organismes relevant du chef d'état-major des armées,

Arrêtent :

Art. 1er. - L'arrêté du 7 décembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

Au 1 de l'annexe I, les termes : « Etat-major interarmées de force et d'entraînement » sont remplacés par les termes : « Commandement pour les opérations interarmées ».

Art. 2. - Le directeur du budget, le directeur général des finances publiques et le directeur des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juillet 2016.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice de la fonction financière et comptable de la direction des affaires financières,

V. NATIVELLE.

Le ministre des finances et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

V. MOREAU.